



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 3 juin 2008 à 16 h 30 à laquelle sont présents, monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président et mesdames les conseillères Denise Laferrière et Jocelyne Houle formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^c Suzanne Ouellet, greffier et M^c Richard D'Auray, greffier adjoint.

Est absent, monsieur le conseiller Richard Côté.

CE-2008-920*

MODIFICATIONS AU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE FESTIVAL D'HUMOUR DE GATINEAU INC. - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2008-310

CONSIDÉRANT QUE le Festival d'humour de Gatineau inc. se veut un projet structurant et générateur de retombées économiques avec un budget de plus de 600 000 \$, dont un bon pourcentage investi directement dans l'activité économique locale;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente a été adopté par le conseil municipal en vertu de sa résolution numéro CM-2008-231 en date du 11 mars 2008;

CONSIDÉRANT QUE des modifications sont nécessaires aux articles 1.1, 2.1 et 7.2 du protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le Festival d'humour de Gatineau inc. relativement à la réorientation de la programmation;

CONSIDÉRANT QUE la réorientation de la programmation n'occasionnera plus aucun coût au niveau des services de la Ville dans le cadre de cet événement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE suite à la recommandation du Comité fêtes et festivals, ce comité recommande au conseil, d'accepter les modifications suivantes au protocole d'entente intervenu entre la Ville de Gatineau et le Festival d'humour de Gatineau inc. :

- | | |
|-------------|---|
| Article 1.1 | LA VILLE autorise la tenue du Festival Grand Rire de Gatineau du 2 au 4 juillet 2008. |
| Article 2.1 | LA VILLE s'engage à verser une contribution de 20 000 \$ à LA CORPORATION pour l'organisation du Festival Grand Rire de Gatineau. |
| Article 7.2 | LA CORPORATION s'engage à aviser la Division des fêtes et festivals de toute modification apportée au concept ainsi qu'au cadre de la programmation du Festival, avant même la mise en œuvre des modifications. Le spectacle Circus – Hommage à Chaplin du 4 juillet est essentiel afin d'obtenir le soutien de la Ville. |

De plus les articles 1.2 à 1.5 relatifs à la section autorisation, l'article 4.1 concernant les services jusqu'à 5 500 \$, les articles 7.3 à 7.5 concernant la programmation, les articles 10.1 à 10.7 concernant le site d'activités et l'article 14.2 concernant les concessionnaires sont abrogés.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer la nouvelle version du protocole d'entente aux fins de la présente.

Ce comité modifie sa résolution numéro CE-2008-310 en date du 11 mars 2008 et recommande au conseil municipal de modifier sa résolution numéro CM-2008-231 en date du 11 mars 2008 en conséquence.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-921*

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU FILM ET DE LA TÉLÉVISION D'OTTAWA-GATINEAU (OGFT) - 25 000 \$ EN 2008

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement du Film et de la Télévision d'Ottawa-Gatineau (OGFT) a soumis le 22 mai 2008 une demande de financement pour son année financière 2008-2009;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Ottawa et la Commission de la capitale nationale participent financièrement au financement de la Société de développement du Film et de la Télévision d'Ottawa-Gatineau et qu'il s'agit d'un partenariat économique dans la région;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} juillet 2007, 32 jours de tournage ont été réalisés dans l'Outaouais, une hausse de 400 % par rapport à l'année antérieure;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement économique – CLD de Gatineau et la Conférence des élus de l'Outaouais contribuent au financement d'une étude sur les enjeux de l'industrie du cinéma et de la télévision en Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement économique - CLD Gatineau ne dispose d'aucun programme permettant de répondre au besoin de financement récurrent de la Société de développement du Film et de la Télévision d'Ottawa-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2007-171 en date du 13 février 2007, octroyait une subvention de 25 000 \$ à la Société de développement du Film et de la Télévision d'Ottawa-Gatineau pour l'année 2007 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil, compte tenu de l'importance du développement de l'industrie du Film pour l'Outaouais, de soutenir financièrement la Société de développement du Film et de la Télévision d'Ottawa-Gatineau en octroyant une subvention de 25 000 \$ pour l'année 2008.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque 25 000 \$ à l'ordre de la Société de développement du Film et de la Télévision d'Ottawa-Gatineau, à l'attention de monsieur Roch Brunette, directeur général, Société de développement du Film et de la Télévision d'Ottawa-Gatineau, 100, rue Laurier, Gatineau, Québec, J8X 4H2 pour donner suite à la présente, et ce, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Module de l'urbanisme et du développement durable.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62290-971	25 000 \$	Réserve - Développement économique - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 mai 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-922*

APPROBATION DU PLAN D'ACTION DU PLAN DE STATIONNEMENT LOCAL DE LA PARTIE CENTRALE DU SECTEUR DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE la partie centrale du secteur de Buckingham est un pôle commercial important de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection et de réaménagement urbain ont été réalisés;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, les commerçants expriment des préoccupations reliées à la disponibilité d'espaces de stationnement, tant pour leurs clients que pour leurs employés;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'étude intitulé « Plan de stationnement local de la partie centrale du secteur de Buckingham » de la firme Tecsalt propose différentes solutions aux problèmes récurrents de stationnement dans la partie centrale du secteur de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE le Module de l'urbanisme et du développement durable partage de façon générale les recommandations contenues dans ce rapport et propose un plan d'action et les principales recommandations;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 16 juillet 2007, recommande au conseil d'accepter le dépôt du rapport d'étude de la firme Tecsalt intitulé « Plan de stationnement local de la partie centrale du secteur de Buckingham » :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le plan d'action du plan de stationnement local de la partie centrale du secteur de Buckingham.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-923*

OCTROI D'UN CONTRAT - LOCATION ET EXPLOITATION DE LA CENTRALE ÉLECTRIQUE DU RUISSEAU DE LA BRASSERIE - 6322077 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service de la gestion des édifices et de l'électricité a fait une présentation au comité plénier du 21 novembre 2006 concernant l'exploitation par la Ville de Gatineau de la centrale électrique du ruisseau de la Brasserie;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette présentation et à l'adoption des recommandations CP-TPE-2006-069 et CP-TPE-2006-072, le Service de gestion des édifices et de l'électricité a cessé l'exploitation de la centrale électrique du ruisseau de la Brasserie et a exploré les opportunités d'exploitation par un tiers;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, en vertu de la résolution numéro CM-2007-983, adoptée le 11 septembre 2007, a mandaté le Service d'évaluation et des transactions immobilières de procéder à un appel de propositions en vue de la location de la centrale électrique du ruisseau de la Brasserie, et ce, dans les meilleurs intérêts de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'évaluation et des transactions immobilières a rédigé un document qui décrit les conditions et modalités entourant l'octroi d'un contrat de location qui vise à exploiter le potentiel hydroélectrique du ruisseau de la Brasserie et remettre en production la centrale électrique du ruisseau de la Brasserie. Les lieux seront loués pour la gestion des ouvrages hydroélectriques, pour la production, la vente et le transport de l'énergie électrique et l'exploitation de la centrale électrique du ruisseau de la Brasserie;

CONSIDÉRANT QUE trois parties intéressées ont déposé une proposition et que suite à l'ouverture des propositions, M^c Richard D'Auray a complété et déposé le tableau des propositions reçues intitulé « Appel de propositions SETI-2008-01 - Offre pour la location et l'exploitation des ouvrages hydroélectriques de la centrale Château d'eau »;

CONSIDÉRANT l'évaluation de la performance dans les projets antérieurs, les rapports de référence, les loyers proposés, l'équipe, l'expertise concernant les travaux à être exécutés et les résultats de l'entrevue, le cas échéant, et tout autre facteur pertinent des propositions reçues :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la proposition jugée la plus avantageuse;
- d'octroyer, aux conditions inscrites aux documents d'appel de propositions, le contrat de location et d'exploitation des ouvrages hydroélectriques de la centrale électrique du ruisseau de la Brasserie, à la filiale à être constituée par la compagnie 6322077 Canada inc. représentée par monsieur Émile Masbou, pour un loyer mensuel de 2 750 \$, indexé annuellement au taux de 1,5 %, pour une durée de 20 ans.

Tous les documents utilisés par la Ville de Gatineau pour cet appel de propositions feront partie intégrante du contrat et il en est de même pour la proposition produite par la compagnie 6322077 Canada inc. et la présente résolution qui forment la convention liant les parties.

L'aliénation n'inclut pas l'édifice de l'Écomusée (Château d'eau).

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents au fins des présentes.

La décision d'aller en appel de propositions pour la location de la centrale électrique du ruisseau de la Brasserie dépasse les exigences de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers, puisque l'article 7.1.2. précise que « Les aliénations d'immeubles sans valeur marchande conventionnelle (absence de marché libre, échanges, résidus, remembrements) sont dispensées de publication et soumises au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique justifiant l'aliénation et ses conditions. »

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif